

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

L'an 2024, le 19 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Cédric CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 09/12/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-12-01 : *Transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage du Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) au PETR Coeur Entre-deux-Mers*

Au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le dispositif à destination des collectivités, le **PIG Pacte territorial France Rénov'**, vise la mise en place de **guichets uniques de l'Habitat** sur l'ensemble du territoire. Ce service public est issu d'une « fusion » des OPAH-PIG généralistes avec les Plateformes de la rénovation énergétique France Rénov'.

Ces guichets devront traiter l'ensemble des thématiques liées à la rénovation de l'habitat, à savoir :

- La rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé, dont la lutte contre la précarité
- L'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement ;
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.

Ce **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs d'habitats privés, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires), locataires de logements, syndicat et syndicats de copropriétés, ainsi qu'aux professionnels

liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

Le Pacte Territorial France Rénov' se matérialise sur le modèle des conventions de Programme d'Intérêt Général (PIG). Cette convention se décline autour de 3 volets d'interventions :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet accompagnement (volet facultatif)

Lors de la réunion du 15 mai 2024 organisée par les services de l'Etat, ce nouveau dispositif a été présenté aux territoires, avec pour objectif la formalisation d'une nouvelle contractualisation d'ici la fin de l'année 2024.

En conséquence, la nouvelle contractualisation pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), avec la signature du « Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) » avant la fin d'année 2024, a engagé, sur le territoire du Cœur Entre-deux-Mers, des échanges entre le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers et les quatre Communautés de communes :

- CDC Les Rives de la Laurence
- CDC Les Coteaux Bordelais
- CDC Portes de l'Entre-deux-Mers
- CDC du Créonnais

Objet et période :

Conformément aux demandes formulées par les quatre Communautés de communes lors de ces réunions, et après accord de la préfecture, le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers devient maître d'ouvrage du SPRH. Il prend ainsi en charge le « Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) » pour le compte des quatre communautés de communes, sur la période de validité du Pacte, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus.

Plan de financement :

Participation financière annuelle due au PETR par les 4 communautés de communes pour la mise en œuvre de la "convention de fonctionnement du Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) du Cœur Entre-deux-Mers".

Scénario 1 : Non application de la TVA :

Dépenses :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
PETR	29 000 €	29 000 €	29 000 €

Recettes :

CDC	Participation financière année 2025	Participation financière année 2026	Participation financière année 2027
CDC Les Coteaux Bordelais	7 250 €	7 250 €	7 250 €
CDC Créonnais	7 250 €	7 250 €	7 250 €
CDC Portes de l'Entre-deux-Mers	7 250 €	7 250 €	7 250 €
CDC Rives de la Laurence	7 250 €	7 250 €	7 250 €
Total	29 000 €	29 000 €	29 000 €

Scénario 2 : Application de la TVA :

Dépenses :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
PETR	55 000 €	55 000 €	55 000 €

Recettes :

CDC	Participation financière année 2025	Participation financière année 2026	Participation financière année 2027
CDC Les Coteaux Bordelais	13 750 €	13 750 €	13 750 €
CDC Créonnais	13 750 €	13 750 €	13 750 €
CDC Portes de l'Entre-deux-Mers	13 750 €	13 750 €	13 750 €
CDC Rives de la Laurence	13 750 €	13 750 €	13 750 €
Total	55 000 €	55 000 €	55 000 €

La participation financière complémentaire pour l'année 2027 due au PETR par les 4 Communautés de communes pour le poste d'animation de la démarche soit 0.2 ETP.

Dépenses :

	Année 2027
PETR	10 000 €

Recettes :

CDC	Participation financière année 2027
CDC Les Coteaux Bordelais	2 500 €
CDC Créonnais	2 500 €
CDC Portes de l'Entre-deux-Mers	2 500 €
CDC Rives de la Laurence	2 500 €
Total	10 000 €

COFIL et COTECH :

Le COFIL et COTECH intégrera automatiquement l'opérateur choisi pour l'animation du dispositif, ainsi que les partenaires et financeurs : 4 Communautés de communes - ANAH - DDTM33 - la Région Nouvelle-Aquitaine - le Département de la Gironde. D'autres partenaires pourront être mobilisés en fonction des besoins.

Le COFIL se réunira une à deux fois par an. Le COTECH se réunira deux à quatre fois par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- ✓ de valider la désignation du PETR Coeur Entre-deux-Mers comme Maître d'Ouvrage (MO) du SPRH et du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) (2025-2027) ;
- ✓ de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette opération dont :

la "Convention désignant le Pôle Territorial du Coeur Entre-deux-Mers comme Maître d'Ouvrage (MO) du Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) du Coeur Entre-deux-Mers" ;

et la "Convention de fonctionnement du Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) du Coeur Entre-deux-Mers".

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✓ de valider la désignation du PETR Coeur Entre-deux-Mers comme Maître d'Ouvrage (MO) du SPRH et du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) (2025-2027) ;
- ✓ de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette opération dont :

la "Convention désignant le Pôle Territorial du Coeur Entre-deux-Mers comme Maître d'Ouvrage (MO) du Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) du Coeur Entre-deux-Mers" ;

et la "Convention de fonctionnement du Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) du Coeur Entre-deux-Mers".

Fait à Saint-Loubès, le 19 décembre 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr